

Les titres décrits dans le supplément de prospectus précisé ci-dessous, daté du 10 septembre 2025, dans sa version modifiée par la modification n° 1 apportée à celui-ci datée du 15 décembre 2025 (le « **supplément de prospectus** »), dans sa version modifiée de nouveau par la présente modification au supplément de prospectus, ainsi que dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 10 septembre 2025 de la CIBC relatif à son programme de certificats canadiens d'actions étrangères, dans sa version modifiée (le « **prospectus préalable de base** ») et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi aux fins du placement des titres auquel le supplément de prospectus se rapporte (collectivement, le « **prospectus** ») ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ces titres ne sont pas ni ne seront enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), et ils ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens de « U.S. person » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ou pour le compte ou au profit de telles personnes. Voir « Mode de placement » dans le supplément de prospectus.

Modification n° 2 apportée au supplément de prospectus relatif aux CCAE américains n° 1 daté du 10 septembre 2025 au prospectus préalable de base daté du 10 septembre 2025

Placement permanent

26 janvier 2026



Banque Canadienne Impériale de Commerce
(banque à charte canadienne)

Certificats canadiens d'actions étrangères

Le supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base, vise le placement d'un certain nombre de séries de CCAE émis par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** »), y compris les certificats canadiens d'actions étrangères de Fiserv (couverts en \$ CA) (les « **CCAÉ de Fiserv** ») se rapportant aux actions ordinaires de Fiserv, Inc. (collectivement les « **actions sous-jacentes de Fiserv** »). Les termes définis dans le prospectus à l'égard d'une série de CCAE ont le même sens dans la présente modification.

Le 28 octobre 2025, Fiserv, Inc. (« **Fiserv** ») a avisé la Bourse de New York (la « **NYSE** ») de son intention de retirer volontairement l'inscription à la cote de la NYSE des actions sous-jacentes de Fiserv et d'en transférer l'inscription à The NASDAQ Stock Market LLC (le « **NASDAQ** ») sous le symbole « FISV », avec prise d'effet vers le 11 novembre 2025. Le transfert de l'inscription à la cote du NASDAQ a été effectué le 11 novembre 2025, comme prévu.

Pour refléter ce changement de symbole boursier, le symbole des CCAE de Fiserv à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a été changé pour « FISV », avec prise d'effet le 28 janvier 2026.

Le transfert de l'inscription des actions sous-jacentes de Fiserv à la cote du NASDAQ n'a eu et n'aura aucune incidence sur les CCAE de Fiserv en circulation, sur le ratio de CCAE de cette série, ni sur les intérêts et les droits des porteurs de CCAE dans le panier d'actions sous-jacentes détenues pour cette série dans le compte de dépôt de titres concerné et les CCAE de Fiserv continueront d'être offerts aux termes du prospectus.

Relativement à cette réinscription des actions sous-jacentes de Fiserv et au changement de symbole boursier des CCAE de Fiserv à la TSX, le supplément de prospectus est par les présentes réputé modifié comme suit au 28 janvier 2026 :

- la mention de « (NYSE : FI) » figurant sur la page couverture du supplément de prospectus à l'égard des CCAE de Fiserv est par les présentes réputée supprimée et remplacée par « (NASDAQ : FISV) »;
- les mentions du symbole boursier du CCAE « FI » et du symbole boursier des actions sous-jacentes de Fiserv « FI » qui figurent dans la rangée des CCAE de Fiserv du tableau à la page 17 du supplément de prospectus sous la rubrique « Les CCAE offerts » sont par les présentes réputées supprimées et remplacées par la mention de « FISV »;
- la mention de la bourse « NYSE » qui figure dans la rangée des CCAE de Fiserv du tableau à la page 17 du supplément de prospectus sous la rubrique « Les CCAE offerts » est par les présentes réputée supprimée et remplacée par la mention de « NASDAQ »;

- d) la phrase qui figure à la page 66 du supplément de prospectus sous la rubrique « Les actions sous-jacentes – Les actions sous-jacentes de Fiserv » et qui se lit comme suit : « Les actions sous-jacentes de Fiserv sont inscrites à la cote de la NYSE sous le symbole « FI » » est par les présentes réputée supprimée et remplacée par ce qui suit :

Avant le 11 novembre 2025, les actions sous-jacentes de Fiserv étaient inscrites à la cote de la NYSE sous le symbole « FI ». Depuis le 11 novembre 2025, les actions sous-jacentes de Fiserv sont inscrites à la cote du NASDAQ sous le symbole « FISV ».